

fait voir que les loix ne pouvoient rien sur les crimes secrets, & en général sur tous ceux que les ténèbres, ou la puissance, ou l'artifice, ou la corruption soustrait à leur influence, il ajoute : „ Il faut encore met-
 „ tre dans ce rang toutes les actions re-
 „ préhensibles qui, faute d'un caractère dis-
 „ tinct, ne peuvent jamais être signalées.
 „ Le nombre en est prodigieux : la dureté
 „ des parens, l'ingratitude des enfans, l'a-
 „ bandon inhumain de ses serviteurs. Les
 „ trahisons en amitié, la violation des mœurs
 „ domestiques, la désunion semée au sein
 „ des familles, la légèreté des principes sur
 „ tous les liens de la société, les conseils
 „ perfides, les insinuations adroites & ca-
 „ lomnieuses, l'exercice rigoureux de ses
 „ droits, la faveur & la partialité parmi les
 „ juges, leur inattention, leur paresse, leur
 „ dureté, la recherche des places impor-
 „ tantes avec le sentiment de son incapa-
 „ cité, les flatteries corruptrices & men-
 „ songeres, adressées aux princes ou aux
 „ ministres, l'indifférence au bien public
 „ de la part des hommes d'état, leurs viles
 „ & pernicieuses jalousies, les dissensions
 „ politiques excitées pour se rendre né-
 „ cessaire, les guerres ordonnées par am-
 „ bition, enfin tant d'autres sentimens fu-
 „ nestes, que les loix ne peuvent ni sui-
 „ vre, ni désigner, & qui ont déjà bien
 „ fait du mal avant de donner aucune prise
 „ à la censure publique. „

En citant avec plaisir ce qu'il y a de bon dans l'ouvrage de M. Necker, je dois convenir que le résultat de ses meilleurs raisonnemens est d'un foible effet. On droit